

PRÉSIDENTENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

L'EMPLOI DES JEUNES

Campus Véolia Environnement (Val d'Oise)

Vendredi 24 avril 2009



DOSSIER DE PRESSE

Sommaire

| | |
|--|-------|
| Synthèse des mesures..... | p. 1 |
| Renforcer l'apprentissage..... | p. 4 |
| Soutenir le développement du contrat de professionnalisation..... | p. 6 |
| Une mission de promotion et de développement des contrats en alternance confiée à M. Henri Proglia..... | p. 7 |
| Le contrat accompagnement-formation..... | p. 8 |
| Accélérer le développement des écoles de la deuxième chance..... | p. 9 |
| Soutenir l'embauche des jeunes stagiaires en CDI..... | p. 10 |
| Le contrat initiative emploi..... | p. 11 |
| Le contrat aidé | p. 12 |

SYNTHESE DES MESURES

I- Développer la formation, principalement en alternance

1. Renforcer l'apprentissage

Objectif : 320 000 apprentis entre le 1^{er} juin 2009 et le 1^{er} juin 2010.

- Le gouvernement a mis en place dans le cadre du plan de relance le dispositif Zéro charges pour les entreprises de moins de 10 salariés. Cette aide sera étendue aux entreprises de plus de 10 salariés pour le recrutement de leurs apprentis. Cette mesure s'appliquera pour un an aux embauches réalisées avant le 30 juin 2010. Son coût 2009-2010 est de 100 M€.
- Sur la même période, une prime de 1 800 euros sera accordée aux entreprises de moins de 50 salariés pour l'embauche de tout apprenti supplémentaire. Le coût de cette mesure en 2009-2010 est de 70 M€.
- Le soutien à l'offre de formation en apprentissage sera renforcé à hauteur de 100 M€ pour atteindre un montant de 600 M€ sur 2009 et 2010.

2. Soutenir le développement du contrat de professionnalisation

Objectif : 170 000 contrats de professionnalisation entre le 1^{er} juin 2009 et le 1^{er} juin 2010.

- Les entreprises qui embaucheront un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation bénéficieront d'une aide de 1 000 euros. Cette prime sera portée à 2 000 euros pour un jeune n'ayant pas le niveau bac. Le coût de cette mesure est de 226 M€ en 2009-2010.
- Les partenaires sociaux sont invités à apporter un soutien renforcé aux contrats de professionnalisation via les mécanismes de financement du fonds unique de péréquation et, demain, du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. L'objectif est que chaque entreprise souhaitant recruter en contrat de professionnalisation trouve une solution de financement et que les branches qui s'engagent à faire davantage que l'année passée soient particulièrement soutenues.
- Le service public de l'emploi sera mobilisé pour augmenter le recours au contrat de professionnalisation en partenariat avec les branches.

3. Une mission de développement de l'alternance confiée à Henri PROGLIO, président-directeur général de Veolia Environnement

Afin d'encourager les entreprises à recourir davantage à l'alternance, le Président de la République a décidé de confier une mission à Henri PROGLIO, président-directeur général de Veolia Environnement, en liaison avec Martin HIRSCH et Laurent WAUQUIEZ. Il aura notamment la responsabilité d'élaborer une Charte de l'alternance, qu'il proposera à la signature des branches et des entreprises. Cette charte devra comporter des engagements chiffrés de développement de l'alternance, qui feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation

pour les années 2009 et 2010. Cette mission sera ciblée dans un premier temps sur les branches et les grandes entreprises, privées comme publiques, qui ont un devoir d'exemplarité.

4. Former pour préparer à l'emploi : le contrat d'accompagnement formation

Objectif : 50 000 jeunes en parcours de formation à partir de la rentrée 2009.

Les contrats d'accompagnement-formation ont pour objectif de mettre à profit la période de crise pour proposer aux jeunes d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences aux besoins du marché afin de profiter pleinement de la reprise. C'est pourquoi 50 000 jeunes de 16 à 25 ans, de niveau VI à Bac +3 inscrits à Pôle Emploi ou suivis par les missions locales, bénéficieront à la rentrée 2009 d'un programme d'accompagnement et de formation :

- comportant des actions de formation pré-qualifiantes et qualifiantes sur des métiers porteurs ;
- associant des périodes en entreprises ;
- offrant aux jeunes le statut, la protection sociale et la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle ;
- permettant l'obtention d'une certification ou l'accès à un emploi durable.

Les régions seront associées à la mise en place de ces contrats pour assurer leur cohérence avec l'offre de formation qu'elles financent. Il leur sera également proposé de contribuer directement au dispositif, si elles sont volontaires pour en augmenter le nombre de bénéficiaires. Le coût de cette mesure est de 330 M€ sur 2009 et 2010.

5. Développer les Ecoles de la deuxième chance

Objectif : 7200 jeunes supplémentaires dans les Ecoles de la deuxième chance en 2009 et 2010.

Le gouvernement, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les régions, a pour objectif d'offrir, d'ici 2010, 12 000 places dans des Ecoles de la deuxième chance à des jeunes faiblement qualifiés. Pour y parvenir, l'Etat s'engage à devenir un partenaire du réseau des Ecoles : il prendra part à leur financement au même niveau que les collectivités régionales, soit un tiers. L'effort financier de l'Etat sera de 26 M€ en 2009-2010.

II- Aider les jeunes à s'insérer durablement dans la vie active

1. Déprécier les stages et soutenir l'embauche de stagiaires en contrat à durée indéterminée

Objectif : 50 000 recrutements en CDI de jeunes actuellement en stage entre le 24 avril et septembre 2009.

L'Etat versera une aide exceptionnelle de 3 000 euros à l'embauche en contrat à durée indéterminée des stagiaires. Cette aide sera ouverte pour les jeunes en stage avant le 24 avril 2009 et si l'embauche intervient avant la fin septembre 2009. Le coût de cette mesure est de 150 M€.

Le gouvernement proposera rapidement au Parlement de faire évoluer la législation des stages, pour ouvrir droit à une gratification dès la fin du deuxième mois de stage.

2. Favoriser les embauches de jeunes dans le secteur marchand grâce au contrat initiative emploi

Objectif : 50 000 jeunes supplémentaires en contrats initiative emploi au second semestre 2009.

Le contrat initiative emploi (CIE) est un contrat aidé du secteur marchand visant à favoriser l'insertion professionnelle durable des personnes présentant des difficultés d'accès à l'emploi. L'Etat proposera 50 000 CIE supplémentaires pour l'embauche de jeunes au second semestre 2009. Ces contrats seront attribués en priorité aux métiers porteurs, notamment ceux du développement durable, et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. Le coût de cette mesure est 150 M€ en 2009-2010.

3. Utiliser les contrats aidés du secteur non marchand pour permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience et des compétences transférables dans le secteur privé

Objectif : 30 000 recrutements au second semestre 2009.

30 000 contrats aidés seront proposés aux jeunes, prioritairement dans les collectivités locales, pour leur permettre d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur concurrentiel. Une mobilisation renforcée du service public de l'emploi accompagnera ce dispositif, dont la vocation est d'établir des passerelles vers les entreprises. Ces contrats seront financés à hauteur de 90% par l'Etat pendant 12 mois. La charge financière pour les employeurs sera ainsi très limitée. Le coût de la mesure est de 230 M€ en 2009-2010.

III- Synthèse des mesures et des financements

| Mesures | Bénéficiaires 2009 et 2010 | Coût 2009 en M€ | Coût 2010 en M€ |
|--|-------------------------------|--------------------|--------------------|
| Contrats de professionnalisation | | | |
| 170 000 contrats de professionnalisation | 170 000 | 113,3 | 113,3 |
| Contrats d'apprentissage | | | |
| Zéro charges apprentis | 120 000 | 50,4 | 50,4 |
| Prime au recrutement d'apprentis supplémentaires | 40 000 | 36 | 36 |
| Aide à l'embauche de stagiaire en CDI | 50 000 | 150 | |
| Contrats aidés dans le secteur marchand | 50 000 | 75 | 75 |
| Ecoles de la deuxième chance | 7200 | 9 | 17 |
| Contrats accompagnement formation | 50 000 | 80 | 250 |
| Contrats aidés dans le secteur non marchand | 30 000 | 70 | 160 |
| Total | 517 200 | 583,7 | 701,7 |

Ces financements seront mobilisés par l'Etat dans le cadre du fonds d'investissement social et pourront être abondés par les partenaires sociaux au travers de ce fonds. Les aides seront versées à partir de juin 2009 pour les embauches réalisées à compter du 24 avril 2009.

RENFORCER L'APPRENTISSAGE

1. Objectif

320 000 apprentis recrutés entre le 1^{er} juin 2009 et le 1^{er} juin 2010.

2. Constats

Le contrat d'apprentissage permet d'associer une formation pratique en entreprise et une formation théorique en centre de formation des apprentis (CFA). Avec près de 285 000 contrats signés en 2008, l'apprentissage est un des outils les plus importants et les plus efficaces pour l'emploi et la qualification des jeunes.

Comme les contrats de professionnalisation, le nombre de contrats d'apprentissage connaît un net fléchissement sur les premiers mois de 2009 (-23%) en raison de la crise.

L'objectif est donc de soutenir le recrutement d'apprentis par les entreprises, de développer l'offre de formation dans les secteurs porteurs et de mobiliser les acteurs afin de mieux informer, sensibiliser et promouvoir ce type de contrat.

3. Mesures

a) « *Zéro charges apprentis* » pour les nouvelles embauches en apprentissage.

Le gouvernement a mis en place dans le cadre du plan de relance le dispositif *Zéro charges* pour toutes les embauches dans les entreprises de moins de 10 salariés. Cette aide sera étendue aux entreprises de plus de 10 salariés pour le recrutement des apprentis. Cette mesure sera applicable pour un an aux embauches réalisées avant le 30 juin 2010. Son coût est de 100 M€.

b) Une prime exceptionnelle de 1 800 € dans les entreprises de moins de 50 salariés pour l'embauche d'apprentis supplémentaires.

Cette prime sera accordée aux employeurs d'apprentis de moins de 50 salariés qui décideraient d'embaucher des apprentis supplémentaires d'ici le 30 juin 2010.

Cette prime, versée pour moitié à la signature du contrat et pour moitié six mois plus tard, permettra l'embauche de 40 000 jeunes pour un coût de 70 M€.

c) La signature avant le 30 juin 2009 d'avenants aux contrats d'objectifs et de moyens sur l'apprentissage pour une durée de deux ans (2009-2010) entre les préfets et les conseils régionaux pour un montant total de l'ordre de 600 M€.

Ce montant inclut une enveloppe complémentaire de 100 M€ attribuée en 2009 et 2010. Cet effort exceptionnel sera financé par la mobilisation des excédents du Fonds national de modernisation de l'apprentissage (FNDMA).

A compter du 1^{er} janvier 2010, les sommes prélevées dans le cadre de la majoration de 0,1% de taxe d'apprentissage pour les entreprises de plus de 250 salariés, seront intégralement attribuées à l'apprentissage, via ce fonds de modernisation.

L'Etat proposera aux régions avant le mois de juin un avenant aux conventions en cours pour la période 2009-2010, afin de :

- mettre à disposition les financements pour 20 000 places supplémentaires en apprentissage dans les secteurs connaissant des besoins de recrutement ;
- développer l'offre de formation en apprentissage dans les secteurs mal couverts ;
- développer les infrastructures (extension ou nouveaux CFA) et les investissements dans l'outil pédagogique existant des centres de formation d'apprentis ;
- augmenter le taux de remplissage dans les formations en cours ;
- développer les aides à la mobilité : financement d'aides au transport, à l'hébergement, financement de bourses de départ et de préparation au départ afin de favoriser la mobilité européenne ;
- diminuer le nombre de rupture des contrats.

d) Prévenir et accompagner les ruptures d'apprentissage

Trop de contrats d'apprentissage aboutissent à une rupture précoce pour des raisons diverses : mauvaise orientation, capacité d'accueil insuffisante de l'entreprise, difficultés d'adaptation de l'apprenti, problèmes de mobilité ou de logement ou conflit entre l'employeur et le jeune.

Les centres de formation des apprentis se sont souvent organisés, en lien avec les conseils régionaux, pour améliorer leurs réponses à ces situations. Un programme "Pas d'apprenti sans employeur", qui mobilisera également le service public de l'emploi et les chambres consulaires, leur permettra d'aller plus loin en proposant aux jeunes concernés un accompagnement renforcé pour trouver un nouvel employeur.

- e) **Une campagne d'information nationale sur l'apprentissage et une mobilisation des acteurs** (notamment les branches professionnelles et les chambres consulaires) sera lancée pour, d'une part, informer et définir les besoins de recrutement des entreprises et, d'autre part, promouvoir les avantages du contrat d'apprentissage.

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

1. Objectif

170 000 contrats de professionnalisation pour les jeunes entre juin 2009 et juin 2010.

2. Constats

Le contrat de professionnalisation, qui permet d'apprendre un métier en alternant formation et application pratique en entreprise, donne de très bons résultats (taux d'insertion dans l'emploi six mois après la fin du contrat de 75 %). En 2008, 142 000 contrats de professionnalisation ont été signés avec des jeunes de moins de 26 ans. En raison de la crise, le nombre de ces contrats connaît un net fléchissement sur les premiers mois de 2009 (baisse d'un tiers). Le plan de mobilisation qui va être engagé a pour objectif 170 000 contrats de professionnalisation pour les jeunes entre le 1^{er} juin 2009 et le 30 juin 2010.

3. Mesures

- a) Une prime exceptionnelle de 1 000 € sera versée par Pôle Emploi aux entreprises qui embaucheront entre juin 2009 et juin 2010 un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation. Cette prime sera portée à 2 000 € pour le recrutement de jeunes n'ayant pas le niveau bac.
- b) Il sera proposé aux partenaires sociaux d'apporter un soutien renforcé au contrat de professionnalisation via les mécanismes de financement du fonds unique de péréquation et, demain, du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.

L'objectif dans cette période de crise est que chaque entreprise qui souhaite embaucher en contrat de professionnalisation trouve une solution de financement et que les branches qui s'engagent à faire davantage que l'année passée soient particulièrement soutenues.

- c) Le service public de l'emploi sera mobilisé pour, d'une part, orienter et accompagner les demandeurs d'emploi vers le contrat de professionnalisation et, d'autre part, développer la prospection d'offres en alternance.

Pôle emploi aura un objectif de placement de 25 000 jeunes en contrat de professionnalisation en 2009 et devra désigner dans chaque bassin d'emploi des référents sur les contrats en alternance (nomination d'environ 400 référents). Une convention-cadre entre Pôle emploi et les branches professionnelles sera établie avant la fin du mois de juin pour définir les partenariats entre les organismes paritaires collecteurs agréés de la formation professionnelle (OPCA) et Pôle emploi.

- d) Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, un contrat de professionnalisation renforcé sera proposé pour des publics, notamment jeunes, éloignés de l'emploi.

L'accès au contrat de professionnalisation sera élargi à de nouveaux publics, en particulier les bénéficiaires d'allocations de solidarité et de contrats aidés. Les branches professionnelles devront négocier des financements incitatifs à l'embauche de ces publics.

**UNE MISSION DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES CONTRATS EN ALTERNANCE
CONFIEE A MONSIEUR HENRI PROGLIO,
PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE VEOLIA ENVIRONNEMENT**

L'alternance, que ce soit au travers de l'apprentissage ou de la professionnalisation, est une réponse efficace pour la qualification des jeunes et leur insertion sur le marché. Elle bénéficiait à près de 600 000 jeunes à la fin de l'année 2008.

Fondée sur le transfert de compétences par le tutorat, l'alternance offre aux jeunes un parcours sécurisant pour acquérir à la fois les connaissances théoriques et les aptitudes pratiques pour maîtriser un métier et s'intégrer sur le marché du travail.

Les entreprises, notamment les plus grandes, ont une responsabilité particulière en matière de formation, qui va au-delà de la réponse à leurs besoins de recrutement immédiat. C'est également un élément clef de leur gestion prévisionnelle des parcours et des compétences. Par leur engagement, elles doivent contribuer à renforcer et relayer les actions mises en œuvre par les pouvoirs publics en faveur de l'alternance.

Dans le contexte particulier de crise, il apparaît plus que jamais essentiel de matérialiser les engagements des entreprises et des branches.

C'est la raison pour laquelle une mission de promotion et de développement des contrats en alternance sera confiée à Henri PROGLIO, président-directeur général de Veolia Environnement, en liaison avec Martin HIRSCH et Laurent WAUQUIEZ.

Henri PROGLIO aura notamment la responsabilité d'élaborer une Charte de l'alternance, qu'il proposera à la signature des branches et des entreprises. Cette charte devra comporter des engagements chiffrés de développement de l'alternance, qui feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation pour les années 2009 et 2010.

Cette mission sera ciblée dans un premier temps sur les branches et les grandes entreprises, privées comme publiques, qui ont un devoir d'exemplarité.

**FORMER POUR PREPARER A L'EMPLOI
LE CONTRAT ACCOMPAGNEMENT-FORMATION**

1. Objectif

50 000 jeunes en contrat accompagnement-formation dès 2009.

2. Constats

Compte tenu du ralentissement économique, la baisse du nombre d'offres d'emploi et le non renouvellement des contrats à durée déterminée et des missions d'intérim constituent pour les jeunes des freins importants à leur intégration sur le marché du travail. Par ailleurs, la crise modifie les perspectives de recrutement dans certains secteurs en accélérant les mutations économiques. La période actuelle doit donc être mise à profit pour proposer aux jeunes d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences aux besoins du marché du travail afin qu'ils bénéficient à plein de la reprise.

3. Mesure

50 000 jeunes de 16 à 25 ans, de niveau VI à Bac +3 inscrits à Pôle Emploi ou suivis par les missions locales, bénéficieront à la rentrée 2009 d'un programme d'accompagnement et de formation :

- comportant des actions de formation pré-qualifiantes et qualifiantes sur des métiers porteurs ;
- associant des périodes en entreprise ;
- offrant aux jeunes le statut, la protection sociale et la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle ;
- permettant l'obtention d'une certification ou l'accès à un emploi durable.

Cette action s'adresse prioritairement d'une part, à des jeunes non qualifiés ou en rupture de contrat d'alternance et, d'autre part, à des jeunes qualifiés à la recherche d'un emploi. Les jeunes seront orientés vers ces stages de la formation professionnelle par Pôle Emploi ou la mission locale qui les suit.

Les opérateurs chargés de la prestation seront sélectionnés sur appels d'offres. Ils auront l'obligation de réaliser un diagnostic individuel, de définir avec chaque jeune un parcours de formation adapté, de le suivre pendant le stage de façon personnalisée et de rendre compte à Pôle emploi ou à la mission locale des résultats atteints.

Les régions seront associées à la mise en place du dispositif pour assurer sa cohérence avec l'offre de formation qu'elles financent. Il leur sera également proposé de contribuer directement au dispositif, si elles sont volontaires pour en augmenter le nombre de bénéficiaires.

Le coût de cette mesure est de 330 M€ sur 2009 et 2010.

ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DES ECOLES DE LA DEUXIEME CHANCE

1. Objectif

12 000 places dans les Ecoles de la deuxième chance d'ici 2010.

2. Constats

Alors qu'ils constituent un public faiblement qualifié, les deux-tiers des jeunes qui passent par les Ecoles de la deuxième chance accèdent à un emploi ou à une formation. Ces résultats positifs ont conduit le gouvernement à soutenir le développement des Ecoles.

La dynamique « espoir banlieue » a prévu : le doublement des aides au démarrage qui leur sont attribuées, soit 3 millions d'euros ; le bénéfice de versements exonérateurs au titre de la taxe d'apprentissage, qui a été inséré dans la loi de modernisation de l'Economie.

Pour bénéficier de ces aides supplémentaires, les écoles devront respecter un cahier des charges. Une commission de labellisation, indépendante et multipartite, garantira que tout nouvel établissement respecte les missions et les principes établis dans cette Charte du réseau des Ecoles. Cette commission sera réunie pour la première fois en mai 2009.

Mais le gouvernement souhaite aller plus loin. En effet, le réseau des Ecoles ne couvre qu'imparfaitement le territoire et les besoins. Malgré une progression rapide depuis deux ans, les Ecoles de la deuxième chance n'accueillent encore que 4 740 élèves et ne sont présentes que dans 11 régions et 24 départements.

3. Mesure

Le Gouvernement a fixé pour objectif d'atteindre 12 000 places dans les Ecoles de la deuxième chance d'ici 2010. Cela implique 7 200 places supplémentaires sur les années 2009-2010, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les régions. Pour y parvenir, l'Etat s'engage à devenir un partenaire du réseau des Ecoles : il prendra part à leur financement au même niveau que les collectivités régionales, soit un tiers. L'effort financier de l'Etat sera de 26 M€ en 2009-2010.

Cet effort concrétise l'ambition annoncée le 18 février 2009 de soutenir, via le fonds d'investissement social, les programmes de formation pour les jeunes sortis sans qualification du système scolaire.

SOUTENIR L'EMBAUCHE DES JEUNES STAGIAIRES EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

1. Objectif

Permettre l'embauche en contrat à durée indéterminée de 50 000 jeunes en stage.

2. Constats

2,2 millions de jeunes bénéficient d'un stage chaque année, le plus souvent de courte durée.

Le développement des stages étudiants est une dimension importante de la réforme du système universitaire. Il permet aux jeunes de compléter leur formation par des expériences concrètes. Le plan licence prévoit ainsi que tout étudiant doit effectuer un stage au cours de son cursus.

La loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, la charte des étudiants en entreprise et le décret du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise ont permis, grâce au travail du comité STAPRO (comité des stages et de la professionnalisation des cursus universitaires), de poser des règles pour encadrer le recours aux stages et sécuriser le parcours des étudiants (convention type, gratification minimale, etc.). En particulier, depuis 2006, les stages de plus de trois mois ouvrent droit à une gratification.

Pour autant, les stages restent encore, dans trop de secteurs d'activité, un sas que beaucoup de diplômés ne parviennent pas à franchir. C'est pourquoi le gouvernement accompagnera financièrement les entreprises qui proposent un contrat à durée indéterminé à leurs stagiaires.

3. Mesures

Le gouvernement proposera rapidement au Parlement de faire évoluer la législation des stages pour ouvrir droit à une gratification dès la fin du deuxième mois de stage. Cette évolution correspond aux propositions du comité STAPRO. Elle sera appliquée sans délai dans la fonction publique.

L'Etat versera une aide exceptionnelle de 3 000 euros à l'embauche en contrat à durée indéterminée des stagiaires. Cette aide sera ouverte si le jeune était en stage avant le 24 avril 2009 et si l'embauche est réalisée avant la fin septembre 2009. L'aide sera versée en deux fois : 1 500 euros au moment de l'embauche et 1 500 euros au bout de six mois.

Cette mesure, qui représentera un effort financier de 150 M€, devrait concerner 50 000 stagiaires.

**FAVORISER LES EMBAUCHES DE JEUNES DANS LE SECTEUR MARCHAND
GRACE AU CONTRAT INITIATIVE EMPLOI**

1. Objectif

50 000 embauches supplémentaires en contrat initiative emploi en 2009.

2. Constats

Le contrat initiative emploi (CIE) est un contrat aidé du secteur marchand visant à favoriser l'insertion professionnelle durable des personnes présentant des difficultés d'accès à l'emploi (essentiellement demandeurs d'emploi de longue durée). Le CIE est un contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée de 24 mois.

L'aide accordée par l'Etat à l'employeur peut aller jusqu'à 47% du SMIC. Elle est modulée en fonction des difficultés du salarié embauché, du statut de l'employeur, du secteur d'activité, de la qualité des actions d'accompagnement et de formation professionnelle mises en œuvre et de la situation du bassin d'emploi.

3. Mesure

L'Etat proposera 50 000 contrats initiative emploi supplémentaires au second semestre 2009. Ces contrats seront attribués en priorité aux métiers porteurs, notamment ceux du développement durable, et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Le coût de cette mesure est 150 M€ en 2009-2010.

**UTILISER LES CONTRATS AIDES DU SECTEUR NON MARCHAND POUR PERMETTRE
AUX JEUNES D'ACQUERIR UNE PREMIERE EXPERIENCE
ET DES COMPETENCES TRANSFERABLES DANS LE SECTEUR PRIVE**

1. Objectif

30 000 contrats aidés pour les jeunes dans le secteur non marchand entre juin 2009 et juin 2010, leur permettant d'acquérir une première expérience et des compétences transférables dans le secteur privé.

2. Constats

L'insertion professionnelle des jeunes est souvent rendue difficile dans le secteur marchand par leur manque d'expérience professionnelle. Dans le même temps, un certain nombre d'employeurs du secteur non marchand proposent des métiers permettant d'acquérir des compétences transférables dans le secteur concurrentiel (par exemple communication, comptabilité, gestion de patrimoine, métiers d'assistance dans le secteur de la petite enfance ou de l'informatique, etc.).

3. Mesure

30 000 contrats aidés supplémentaires, prioritairement dans les collectivités locales, seront proposés aux jeunes afin de leur permettre d'acquérir une première expérience professionnelle et des compétences transférables dans le secteur privé.

Pour s'assurer que les métiers sur lesquels seront recrutés les jeunes correspondent bien à des besoins identifiés des employeurs du secteur concurrentiel, des fiches de postes seront élaborées avec le service public de l'emploi, et les branches professionnelles.

Ces 30 000 contrats aidés seront financés à hauteur de 90% par l'Etat pendant 12 mois. La charge financière pour les employeurs sera ainsi très limitée.

Ce dispositif s'accompagnera d'une mobilisation du service public de l'emploi, en partenariat avec les employeurs concernés. En particulier, le service public de l'emploi s'engagera à proposer au jeune un accompagnement renforcé et, au plus tard à l'issue de son contrat :

- soit une offre d'emploi chez un employeur du secteur concurrentiel sur des métiers correspondant aux fonctions occupées pendant la durée du contrat aidé ;
- soit une formation qualifiante ou un contrat en alternance.

Le coût de cette mesure est de 230 M€ sur 2009 et 2010.